



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI/ BPUPE/IC-ND-N°2016-*164*

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**NESTLE PURINA PETCARE**  
-----

**Commune de MARCONNELLE**

### ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe détachée, en qualité de Sous Préfète hors classe, en qualité de Sous Préfète de LENSH (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-10-201 du 22 juin 2016 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 août 2003 à la société NESTLE PURINA PETCARE pour l'exploitation d'une usine d'aliments secs pour chiens et chats et d'une station d'épuration interne sur le territoire de la commune de MARCONNELLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 17 janvier 2012 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 17 mai 2016 à la société NESTLE PURINA PETCARE pour l'exploitation d'une usine d'aliments secs pour chiens et chats sur le territoire de la commune de MARCONNELLE ;

**VU** la visite d'inspection réalisée par l'Inspection des Installations Classées en date du 31 mai 2016 ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 21 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite en date du 31 mai 2016, il a été constaté l'absence de protection du stockage d'acide vis-à-vis du rayonnement solaire et des intempéries d'une part et d'autre part l'absence de matériels de protection individuelle spécifiques à proximité du dépôt ;

**CONSIDERANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 qui prescrit la protection du stockage d'acide vis-à-vis du rayonnement solaire et des intempéries et la mise à disposition de matériels de protection individuelle spécifiques à proximité du dépôt ;

**CONSIDERANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société NESTLE PURINA PETCARE de respecter les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

La société NESTLE PURINA PETCARE, dont le siège social est situé 7, boulevard Pierre Carle 77186 NOISIEL, et qui exploite une usine d'aliments secs pour chiens et chats située Zone industrielle 62140 MARCONNELLE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article repris dans le tableau ci-dessous dans les délais indiqués dans le présent article à compter de la notification du présent arrêté.

Référence réglementaire	Prescription	Délai
Article 5. de l'arrêté préfectoral du 17/01/2012	<b>Stockages d'acides</b> .../... Ils sont protégés du rayonnement solaire direct. Les récipients sont protégés contre les intempéries...le matériel d'intervention doit comprendre, au minimum, les équipements de protection individuelle suivants : -2 combinaisons de protection chimique de type EN adaptées aux risques, -2 appareils respiratoires autonomes et isolants, gants et lunettes de protection.	<b>4 mois</b>

**ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai de 4 mois, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

**ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4: PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de MARCONNELLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de MARCONNELLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### **ARTICLE 5: EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NESTLE PURINA PETCARE et dont une copie sera transmise à la mairie de MARCONNELLE.

Arras, le 19 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Lens,



Elodie DEGIOVANNI

#### Copies destinées à :

-NESTLE PURINA PETCARE

- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER

-Mairie de MARCONNELLE

-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur de l'Environnement à LILLE

-Dossier

-Chrono

-Affichage

